



Trèbes.

N° 38/2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

ID : 011-211103973-20221010-38\_22-DE

FOLIO 174

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SIX OCTOBRE**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. LANGLOIS. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. CASTANS. GRAVES. QUESNEL. DE PRADO. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. CARBONNEL  
MME JOURDA  
MME DIEDRICH  
M. PIEDRA  
MME BILLECI

PROCURATIONS :

M.CARBONNEL à MME GARINO  
MME JOURDA à M. MÉNASSI  
MME DIEDRICH à MME PEIX  
M. PIEDRA à M. SANCHEZ  
MME BILLECI à MME MITAIS

Madame Odile MITAIS a été désignée secrétaire de séance

**OBIET: Ajout de trois lots aux délibérations du 23 juin 2022 approuvant l'acquisition de plusieurs lots sur la copropriété Monséjour**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 29/2022 du 23 juin 2022, portant acquisition de deux appartements de la résidence Monséjour appartenant à la SCI AJ IMMOBILIER ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

ID : 011-211103973-20221010-38\_22-DE

FOLIO 175

**VU** la délibération n° 30/2022 du 23 juin 2022, portant acquisition d'un appartement de la résidence Monséjour appartenant à Mesdames MIRALLÈS et BENSON ;

**CONSIDÉRANT** que les deux délibérations susvisées omettent de mentionner, dans leur dispositif, l'acquisition des lots « parkings » liés aux appartements ; qu'il convient d'y remédier en rajoutant ces lots auxdites délibérations ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	24

Vote :	Pour	24	
	Contre	0	
	Abstentions	03	VIC - PANERO - DENAT

**APPROUVE** la modification de la délibération n° 29/2022 pour y rajouter, au titre des lots à acquérir, les lots 41 et 50 ;

**APPROUVE** la modification de la délibération n° 30/2022 pour y ajouter, au titre des lots à acquérir, le lot 57 ;

**PRÉCISE** que ces ajouts n'auront aucun impact sur les prix d'acquisition, lesquels resteront les mêmes que ceux visés par les délibérations n° 29/2022 et 30/2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout autre document utile à l'avancement de ce dossier.

\*\*\*\*\*  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.

\*\*\*\*\*  
**Éric MÉNASSI**  
**Maire de TRÈBES**



\*\*\*\*\*  
Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
sa publication le : .....  
et de sa transmission en Préfecture le : .....

-----  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.